

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 septembre 2022

N° 033-2022

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Procurations : 4

Nombre de votants : 16

Votes

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

20 septembre 2022,

Affichée et publiée le :

20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : M.KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Mmes EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

Madame DUBRUNQUEZ arrivée à 20h15, prend part aux votes.

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mme FONTAINE B

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

M.LAQUEUE qui donne pouvoir à M.DENIS

M.MAQUIN qui donne pouvoir à M.GOURNET

Absents : Mme TOUROLLE, M.BRIZION

Absent excusé : M.KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mr DENIS

Le procès-verbal de séance du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences »

Vu la délibération n°018-2022 en date du 28 mars 2022 créant un poste dans le cadre du dispositif PEC (parcours emploi compétences)

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022.

Madame Jacob rappelle à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% sur la base de 26 heures.

Madame Jacob indique que le jeune homme qui a été recruté dans le cadre d'un contrat PEC en avril 2022 donne satisfaction et propose de renouveler pour 6 mois ce contrat à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

-de renouveler le poste dans le cadre du PEC à compter du 19 octobre 2022 pour les services techniques (espaces verts, entretien de la voirie et des bâtiments communaux, etc..) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aménager et entretenir les espaces verts (parcs, jardins, terrains de sport, ...) selon les règles de sécurité et la réglementation environnementale. Aménager des ouvrages paysagers, des ouvrages maçonnés et installer du mobilier urbain. Surveiller la viabilité (état, propreté, sécurité, ...) du réseau routier et des équipements. Réaliser les interventions de sécurisation et d'entretien selon les règles de sécurité et les impératifs d'exploitation (flux, trafic) ...)

- Effectuer la maintenance des locaux et espaces à usage collectif (locaux communaux,...) selon les règles de sécurité.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

-de l'autoriser à signer une convention avec Pôle emploi ou la mission locale sud Ardennes et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

-de prendre en charge les frais de formations

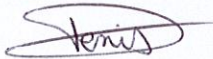
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DECIDE** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions explicitées ci-dessus

***AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

* **DEGAGE** les crédits correspondants.

Le secrétaire de séance, Anthony DENIS



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 28 septembre 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 28 septembre 2022

de la publication le 28 septembre 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 28 septembre 2022